

(précédant immédiatement la fête du Rosaire, ou même à une époque quelconque de l'année), confessés et communisés, ils visitent l'église de la confrérie et y prient aux intentions du Souverain Pontife. (S. C. des Indulgences, 12 décembre 1849.)

37. Indulgence de sept ans et sept quarantaines pour les douze samedis non compris au paragraphe 36. (S. C. des Indulgences, 12 décembre 1849.)

VIII

POUR CEUX QUI ACCOMPLISSENT CERTAINES DÉVOTIONS DURANT
LE MOIS DU ROSAIRE.

38. Indulgence plénière aux confrères qui assistent au moins dix fois à l'exercice du mois d'octobre habituellement institué dans les églises des Frères Prêcheurs, le jour qu'ils choisiront, pourvu qu'ils reçoivent les sacrements et prient aux intentions du Souverain Pontife (S. C. des Indulgences, 31 août 1885.)

39. Indulgence de sept ans et sept quarantaines chaque fois qu'ils assistent aux exercices pieux institués d'ordinaire chaque jour du mois d'octobre, dans les églises des Frères Prêcheurs. (S. C. des Indulgences, 31 août 1885.)

IX

POUR CEUX QUI ASSISTENT AU CHANT DU "SALVE REGINA".

40. Indulgence de trois ans et trois quarantaines aux confrères qui, dans une église de la confrérie, ayant en main un cierge allumé (là où c'est l'usage ; ailleurs on ajoutera un *Ave Maria*), assistent au *Salve Regina* qu'on a l'habitude de chanter aux fêtes de la Sainte Vierge célébrées par l'Eglise universelle (S. C. des Indulgences, 18 septembre 1862, *ad IV.*), ainsi qu'aux fêtes des Apôtres et aux fêtes des Saints de l'Ordre des Frères Prêcheurs (CLÉMENT VIII, *Ineffabilia*, 12 février 1598.)

41. Indulgence de cent jours, tous les jours durant toute l'année, s'ils assistent à cette antienne après Complies. (CLÉMENT VIII, *loc. cit.*)

42. Indulgence de quarante jours tous les samedis et jours de fêtes durant l'année. (Léon X, *Pastoris aeterni*, 6 octobre 1520.)

NOTA.— Les indulgences indiquées aux paragraphes 40 et 41 peuvent être gagnées par ceux qui sont légitimement empêchés d'assister dans une église au *Salve Regina*, s'ils récitent cette même antienne devant un autel ou devant une image de la Sainte Vierge. (CLÉMENT VIII, *Ineffabilia*, 12 février 1598.)

X

POUR CEUX QUI FONT L'ORAISON MENTALE OU D'AUTRES EXERCICES
SPIRITUELS.

43. Indulgence plénière une fois par mois aux confrères qui, chaque jour, pendant un mois entier, font une demi-heure ou au

moins
ou ils
(Clément
4
si, en
au
on, à
auger
4
qu'ils
ea, 28
40
d'heu

47
fois qu
MENT
48
infirm
Cum s

POUR C
40.
vrier, l
pour ch
ligieuse
assistent
aux int
février
50.
prennen
fois par
frérie ou
1580.)
51.
qu'ils ac
leurs cor
1598.)
52. l
frérie, ils
d'un de l
brés pour
tions du
vier 1579

POUR CEU

53. In